

COMMUNE DE LEMMES

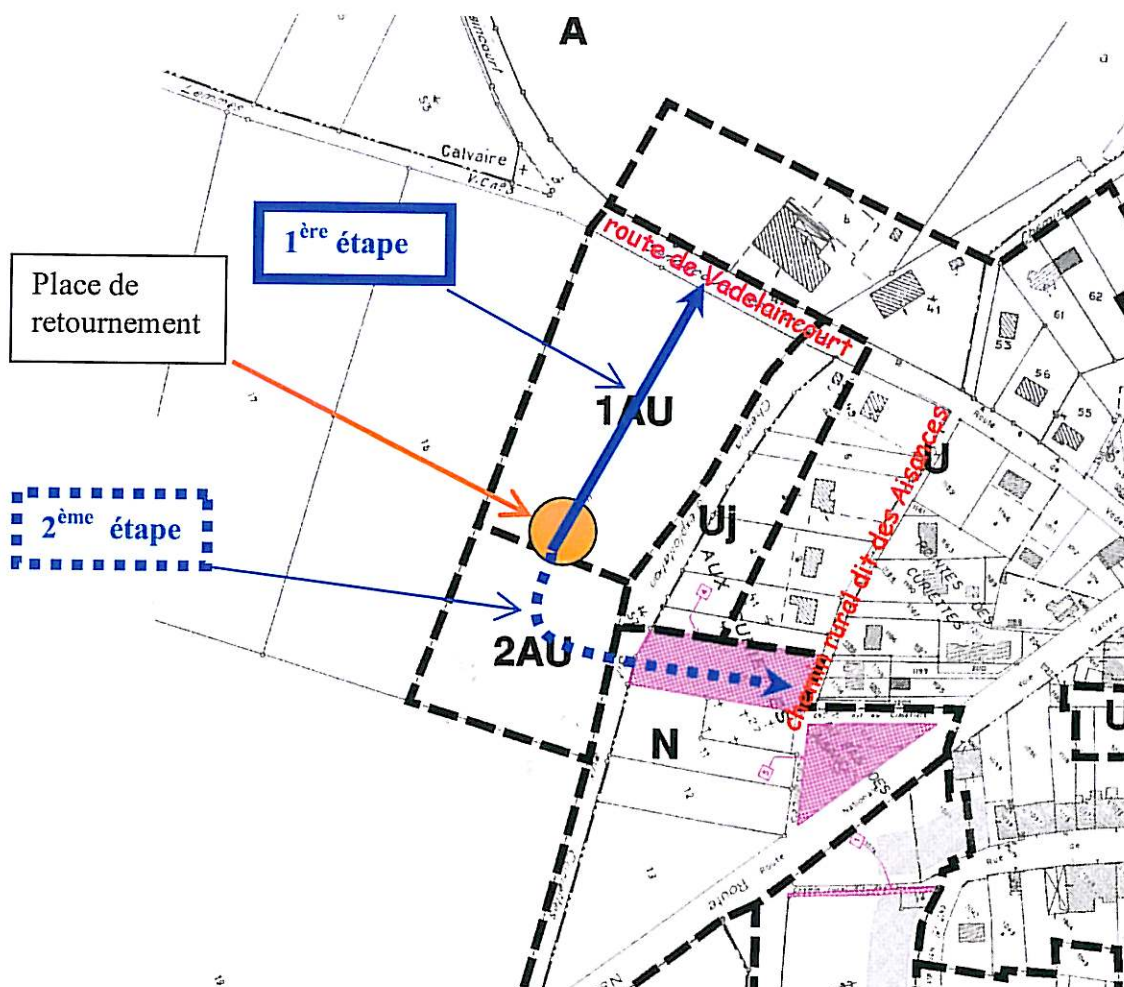
Département de la MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Prescrit par délibération du conseil municipal
du 11 mars 2005
Arrêté par délibération du conseil municipal
du 11 mai 2007
Approuvé par délibération du conseil municipal
du 31 janvier 2008

2 BIS— ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

ORIENTATION PARTICULIERE N°1 :

L'ensemble des zones AU et 2AU devra être aménagé de telle sorte que la voie de desserte des 2 zones assure la liaison entre la route de Vadelaincourt et le chemin rural dit des Aisances.

Depuis celui-ci, l'accès à la zone 2AU se fera par l'emplacement réservé n°4.

Un emplacement réservé a été défini afin de créer la liaison entre la zone 2AU et le chemin rural dit des Aisances.

Lors de l'aménagement de la zone 1AU, une place de retournement devra être créée sur laquelle la voie de desserte de la zone devra aboutir.